

Province de Québec  
Centre de services scolaire des Affluents  
Conseil d'administration

Le 16 mars 2024

**Ajournement –  
Reprise de la séance**

Le président, monsieur Benoît Lussier, déclare ouverte, en ce 15 mars 2024, la séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil d'administration du 6 février 2024, telle que décrétée en vertu de la 29<sup>e</sup> résolution, tenue à la salle André-Gauthier du centre administratif au 80, Jean-Baptiste-Meilleur à Repentigny et via la plateforme TEAMS.

Il est 17 h 04.

**Ouverture de la  
séance**

**SONT PRÉSENTS :**

Le président Benoît Lussier, et les administrateurs Carmen Archambault, Amélie Fournier, Isabelle Gauthier, Alain Raiche, Alain Rivet, Isabel Sayegh et Jean-François Trottier.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly et Thierry Lauzon, ainsi que la représentante du personnel d'encadrement, Viviane Rondeau, participent également à la séance. M<sup>e</sup> Marie-Josée Lorion, secrétaire générale, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Le coordonnateur aux affaires juridiques Me Michaël Couture et la coordonnatrice aux affaires juridiques Me Chanelle Renaud.

**SONT ABSENTS :**

Le vice-président Jonathan Gauthier et les administrateurs, Normand Day, Carole Hurtubise, Félix Henri, Laetitia Meda, Sonya Painchaud et Xavier Sabourin.

**Prise des  
présences et  
constatation du  
quorum**

Une fois les présences prises, la secrétaire générale constate le quorum.

Conformément à l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ c. I-13.3 et au Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, les membres participent à la rencontre via la plateforme TEAMS et le directeur général Jean-François Collard ainsi que les directeurs généraux Patrick Capolupo et Jean-François Joly sont présents au centre administratif.

**Ordre du jour –  
Amendement**

**Résolution CA23-030**

**ATTENDU** l'ordre du jour de la séance du 6 février 2024, adopté en vertu de la 26<sup>e</sup> résolution :

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Carmen Archambault :

**D'AMENDER** l'ordre du jour en retirant le point 7.2 Contrat d'approvisionnement – Offensive construction « Conduite d'engins de chantier » et en ajoutant le point 7.3 7.3 Contrat de services professionnels – Architecture – Construction d'un centre de formation générale des adultes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Déclaration de  
conflit d'intérêts**

Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont un intérêt à déclarer en lien avec l'adjudication du contrat prévue à l'ordre du jour. Aucun intérêt n'est déclaré.

**7.3 Contrat de services professionnels – Architecture – Construction d'un centre de formation générale des adultes**

Un tel contrat est adjugé à la suite d'une évaluation de la qualité, sans considérer le prix car les honoraires sont préétablis par règlement et correspondent principalement à un pourcentage de la valeur du contrat de construction pour lesquels les services en architecture sont requis. La valeur de ces honoraires, estimés à 1, 393 M\$, sert à déterminer qui a juridiction pour adjuger le contrat. Puisqu'il s'agit d'un montant supérieur à 750 000\$ il appartient au conseil d'administration de l'adjuger.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres public réalisée en vue de l'adjudication de ce contrat, vingt-trois prestataires se sont procuré les documents d'appel d'offres et dix prestataires ont déposé une soumission. C'est un comité institué par le directeur général conformément au règlement de délégation de pouvoirs et au règlement sur certains contrats des organismes publics, qui a procédé à l'évaluation de la qualité des soumissions.

**Résolution CA23-031**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur certains contrats de services des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1, r.4;

**ATTENDU** le projet de travaux de construction d'un centre de formation générale pour adultes, tel qu'autorisé par le ministère de l'Éducation;

**ATTENDU** la procédure d'appel d'offres public réalisée en vue de l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture pour le projet de construction;

**ATTENDU** que selon l'article 22 du Règlement sur certains contrats de services précité le Centre de services scolaire peut solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat de services professionnels en architecture et doit dans ce cas adjuger le contrat au prestataire de services dont la soumission acceptable a obtenu la note finale la plus élevée;

**ATTENDU** qu'un comité de sélection de l'évaluation de la qualité des soumissions a dûment été constitué par le directeur général conformément au règlement de délégation de pouvoirs adopté par le conseil d'administration le 10 novembre 2020 en vertu de la 27<sup>e</sup> résolution, lui confiant les pouvoirs du dirigeant de l'organisme en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics précité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

**IL EST** proposé par l'administrateur Jean-François Trottier :

**D'ADJUGER** le contrat de services professionnels en architecture au prestataire dont la soumission acceptable a obtenu la note finale la plus élevée, soit Leclerc | Massicotte Maloney Architectes (NEQ 1176727726).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution CA23-032**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Amélie Fournier :

**DE LEVER** la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est 17 h 10.

Marie-Josée Lorion  
Secrétaire générale

Benoît Lussier  
Président

**10.0 Levée de la séance**